



COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE
Réunion du Conseil Municipal
10 février 2022 – 19h30.

Étaient présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Julien LIQUIERE.

Absents – excusés : Jean-Claude LALANNE, Normann NOIRAULT.

Procuration : Néant.

Madame Sylvie MALAMAN a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022.

DEL_2022_02_1

MODIFICATION DU RIFSEEP PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

Le conseil municipal de Cazères-sur-l'Adour,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels des 20 mai 2014, 15 décembre 2015, 3 juin 2015, 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 28 avril 2015 et 16 juin 2017,

VU les avis du comité technique en date des 20 décembre 2021 et 24 janvier 2022,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 8 décembre 2016, du 24 octobre 2017 et du 23 janvier 2018 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Cazères-sur-l'Adour relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attaché
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint administratif ; Adjoint technique ; Agent de maîtrise

1. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité des postes (coordination, ...)
 - Technicité et expertise
 - Sujétions particulières

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
----------------------	------------------------------	-------------------------

Pour les agents de catégorie A

A	Secrétaire de mairie	20 400 €
---	----------------------	----------

Pour les agents de catégorie C

C1	Responsable de service	11 340 €
C2	Autres postes	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- niveau d'expertise
- expérience professionnelle
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versée aux agents dans les conditions suivantes :
 - En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est suspendu au-delà de 15 jours d'absence ;
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu intégralement ;
 - En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu ;
 - En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, et de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans les conditions suivantes :

- Montant forfaitaire de 300 €, au prorata du temps de travail et de la période travaillée.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Au regard de l'évaluation professionnelle de l'année N
- Sur la base des absences de l'année N : si le présentisme est < à 50%, le CIA sera égal à 0 € (critères d'absence pris en compte : maladie ordinaire, accident de travail, accident de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, de temps partiel thérapeutique, garde d'enfants malades, autorisations d'absences (sauf congés maternité et paternité et absences syndicales).
- Versement annuel en janvier N+1

II - Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

III - Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

IV - Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires, après une ancienneté de 6 mois consécutifs dans la collectivité.

V - Périodicité de versement :

- o L'IFSE sera versée mensuellement, trimestriellement ou annuellement, ou une partie mensuellement et le reliquat annuellement, selon le souhait des agents.
- o Le CIA sera versé annuellement

VI - La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et prend effet à compter du 11 février 2022.

DEL_2022_02_2

DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en

2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante et précise qu'actuellement, la commune participe uniquement dans le cadre de la prévoyance, par le biais de la labellisation. Participation à hauteur de 20 euros bruts par mois et par agent.

Après cette prise de connaissance, le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

DEL_2022_02_3

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Madame Corinne HARALAMBON ne participe pas au vote

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 portant restitution de la compétence facultative « Gestion et animation du centre d'interprétation de la course landaise. La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise » aux communes membres et modification des statuts de la communauté de communes du pays Grenadois,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 24 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport présenté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 24 janvier 2022 joint en annexe.

DEL_2022_02_4

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante des communes de plus de 1000 habitants doit établir son règlement intérieur.

Il rappelle que lors de la réunion du 21 décembre 2021, un groupe de travail dédié à cette rédaction avait été créé. C'est le projet issu sa réflexion (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) qui est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur, joint à la présente délibération, dans les conditions exposées précédemment.

DEL_2022_02_5

REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL - « ANCIEN PRESBYTÈRE »

Monsieur Jean-François PARNAUT ne participe pas au vote

Il est rappelé à l'assemblée que le logement communal « Ancien Presbytère » est vacant et que son état nécessite des travaux de rénovation avant d'être, de nouveau, proposé à la location.

L'essentiel des travaux consistera à la réfection de la cuisine et de la salle de bain, à l'installation d'un poêle à granules et de radiateurs à inertie, au retrait des lavabos dans les chambres, peintures intérieures et extérieures

Monsieur Lilian LESCOUZERE, Maire Adjoint, rappelle que le groupe de travail « Bâtiments, Sécurité, Cimetières » s'est réuni, mardi 8 février, pour étudier les différents devis liés à cette réhabilitation et projette les photographies illustrant l'état du logement.

Monsieur Lilian LESCOUZERE et Madame Christine FUMERO, Maire Adjointe, présentent les propositions et le résultat de la réflexion du groupe de travail, à savoir :

	Entreprises « mieux disantes »	Montant € HT
CUISINE	MSTP (maçonnerie démolition)	770,00
	DE MARCHI (meubles)	4 945,26
	Boulangier (électroménager)	500,00

SALLE DE BAIN	MSTP (maçonnerie)	4 485,00
	SIDV (meubles)	968,96
PEINTURES	DUTHIL (intérieur)	5 076,36
	DUTHIL (extérieur)	4 021,90
CHAUFFAGE	Granuléco	3 598,80
ELECTRICITE	CAZERELEC	3 200,00
PLOMBERIE / CHAUFFE EAU	Adour Chauffage	1 783,50
TOTAL		29 349,78

Le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix),

Considérant que ces travaux de rénovation sont un nécessaire préalable à la remise en location de ce bien,

- Approuve les travaux détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de modifications éventuelles liées à la hausse du coût des matières premières et des adaptations possibles en cours de chantier.

DEL_2022_02_6	FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS - RENOVATION LOGEMENT « ANCIEN PRESBYTÈRE »
----------------------	---

Pour ce dossier, Madame Corinne HARALAMBON et Monsieur Jean-François PARNAUT ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux nécessaires à la rénovation du logement communal « Ancien Presbytère » et les devis afférents s'élevant à 29 349,78 €uros HT.

Il propose de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois : 15% « enveloppe générale ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- 1 – **DECIDE** de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal « Ancien Presbytère », l'essentiel des travaux consistant à la réfection de la cuisine et de la salle de bain, à l'installation d'un poêle à granules et de radiateurs à inertie, au retrait des lavabos dans les chambres, peintures intérieures et extérieures ... ;
- 2 – **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois l'attribution d'un fonds de concours, au titre de l'année 2022, de 4 402,47 €uros pour les travaux décrits ci-dessus ;
- 3 – **PRECISE LE PLAN DE FINANCEMENT** de cette opération comme détaillé ci-dessous ;

DEPENSES	€uros HT
CUISINE	
MSTP (maçonnerie démolition)	770,00
DE MARCHI (meubles)	4 945,26
Boulangier (électroménager) - estimation	500,00
SALLE DE BAIN	
MSTP (maçonnerie)	4 485,00
SIDV (meubles)	968,96
PEINTURES	
DUTHIL (intérieur)	5 076,36
DUTHIL (extérieur)	4 021,90
CHAUFFAGE - Granuléco	3 598,80
ELECTRICITE - CAZERELEC	3 200,00
PLOMBERIE / CHAUFFE EAU - Adour Chauffage	1 783,50
TOTAL	29 349,78

<u>RECETTES</u>	Euros
- Fonds de concours Communauté de Communes (15%)	4 402,47
- Valorisation CEE - <i>estimation</i>	150,00
- Fonds propres	24 797,31
	29 349,78

4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL_2022_02_7	CREATION D'UN CITY STADE AUX BERGES DE L'ADOUR - CHOIX DE L'EQUIPEMENT
----------------------	---

Monsieur Lilian LESCOUZERE, Maire Adjoint, rappelle que le groupe de travail « Bâtiments, Sécurité, Cimetières » s'est réuni, mardi 8 février, pour étudier les propositions reçues au sujet de la création d'un city stade sur les Berges de l'Adour.

Il précise que, cet équipement devant être installé à proximité du Pont Eiffel (ouvrage inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Landes a été consultée pour le choix des matériaux et des teintes.

Il est fait un exposé du contenu des deux offres examinées par le groupe de travail : CASAL SPORT et AGORESPACE.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du groupe de travail « Bâtiments, Sécurité, Cimetières », à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition formulée par CASAL SPORT, d'un montant HT de 42 820 euros, sous réserve de l'attribution des subventions demandées.

DEL_2022_02_8	DETR 2022 - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ADOUR
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des Berges de l'Adour comprenant : l'installation d'un city stade, d'un parcours de santé, de jeux pour enfants, de tables de pique-nique et d'une table de ping-pong.

Il informe que ces dépenses peuvent bénéficier du financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et précise que la demande doit être déposée en préfecture avant le 28 février 2022.

Le taux de subvention pouvant aller de 20% à 40%.

Il propose donc à l'assemblée de déposer un dossier DETR, au titre de l'exercice 2022, pour ce projet. Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

1 – **DECIDE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR** au titre de l'exercice 2022, pour l'aménagement des Berges de l'Adour ;

2 – **DECIDE DE FINANCER** cette opération selon le plan de financement détaillé ci-après :

<u>DEPENSES</u>	Euros HT
- City Stade (équipement + dalle de fondation)	65 126,70
- Parcours de santé	12 516,42
- Jeux pour enfants	10 033,07
- Aire de pique-nique + poubelles	2 042,00
- Table de ping-pong	833,00
	90 551,19

<u>RECETTES</u>	€uros
- DETR (20%)	18 110,24
- Agence Nationale du Sport – <i>montant espéré (65% du montant subventionnable)</i>	51 009,48
- CAF – <i>montant espéré</i>	3 000,00
- Fonds propres	18 431,47
	90 551,19

3 – **DEMANDE** à Madame la Préfète des Landes, une subvention, au taux de **20%**, au titre de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - Exercice 2022** ;

4 – **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

<i>DEL_2022_02_9</i>	AGENCE NATIONALE DU SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ » - A. N. S. 2022 - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ADOUR
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des Berges de l'Adour comprenant : l'installation d'un city stade, d'un parcours de santé, de jeux pour enfants, de tables de pique-nique et d'une table de ping-pong.

Il informe qu'une grande partie de ces dépenses peut faire l'objet d'un financement par l'Agence Nationale du Sport, au titre des équipements sportifs de proximité.

Il propose donc à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre, pour l'exercice 2022, pour la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

1 – **DECIDE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ »** auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'exercice 2022, pour l'aménagement des Berges de l'Adour ;

2 – **DECIDE DE FINANCER** cette opération selon le plan de financement détaillé ci-après :

<u>DEPENSES</u>	€uros HT
- City Stade (équipement + dalle de fondation)	65 126,70
- Parcours de santé	12 516,42
- Jeux pour enfants	10 033,07
- Aire de pique-nique + poubelles	2 042,00
- Table de ping-pong	833,00
	90 551,19

<u>RECETTES</u>	€uros
- Agence Nationale du Sport (65 % du montant subventionnable : 78 476,12 € HT)	51 009,48
- DETR (20%) – <i>montant espéré</i>	18 110,24
- CAF – <i>montant espéré</i>	3 000,00
- Fonds propres	18 431,47
	90 551,19

3 – **DEMANDE** à l'Agence Nationale du Sport, une subvention « équipements sportifs de proximité » – ANS 2022 – exercice 2022, au taux de **65%**, sur une base subventionnable de **78 476,12 euros HT** ;

4 – **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL_2022_02_10

**DETR 2022 - CREATION D'UN CHEMINEMENT ROUTE
DES PALOUMAYRES ET RUE MARGUERITE DE FOIX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement communal en cours de commercialisation (17 lots) ainsi que le domaine Blériot (46 logements) accueillent de nombreuses familles et administrés qui, pour se rendre au bourg, à pied ou en vélo, doivent longer la route des Paloumayres et la rue Marguerite de Foix.

Cette « cohabitation » avec les véhicules motorisés s'avère dangereuse et dissuade certaines personnes de se déplacer de manière plus écologique et les « pousse » à utiliser leur voiture.

C'est pourquoi la création d'un cheminement piétons, accessible aux personnes à mobilité réduite, sécurisé le long de ces deux voies est nécessaire.

Il présente, au conseil municipal le projet d'aménagement ainsi que son coût prévisionnel.

Il informe que ces dépenses peuvent bénéficier du financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et précise que la demande doit être déposée en préfecture avant le 28 février 2022.

Le taux de subvention pouvant aller de 20% à 40%.

Il propose donc à l'assemblée de déposer un dossier DETR, au titre de l'exercice 2022, pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

1 – **DECIDE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR** au titre de l'exercice 2022, pour la création d'un cheminement le long de la rue Marguerite de Foix et de la route des Paloumayres ;

2 – **DECIDE DE FINANCER** cette opération selon le plan de financement détaillé ci-après :

<u>DEPENSES</u>	<u>€uros HT</u>
- Travaux	133 500,00
	133 500,00

<u>RECETTES</u>	<u>€uros</u>
- DETR (40%)	53 400,00
- Fonds propres	80 100,00
	133 500,00

3 – **DEMANDE** à Madame la Préfète des Landes, une subvention aussi élevée que possible (**40%**), au titre de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - Exercice 2022** ;

4 – **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL_2022_02_11

ACQUISITION TONDEUSE FRONTALE AUTOPORTÉE

Monsieur Romain BRESSAND, Maire Adjoint, informe l'assemblée que la tondeuse autoportée ISEKI actuellement utilisée par les agents techniques, acquise en 2009, commence à montrer des signes de fatigue.

Afin de la préserver et avant qu'elle ne soit plus fonctionnelle, il semblerait opportun d'équiper les services techniques d'une nouvelle machine.

Il précise que cette dépense était déjà budgétisée en 2021.

Il présente 3 devis afin de permettre au conseil municipal de débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition formulée par SCC SERVICES : fourniture d'une tondeuse coupe frontale ISEKI SF237 HD 152 cm, pour un montant HT de 29 250 euros (35 100 euros TTC).

DEL_2022_02_12

**FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
GRENADOIS - ACQUISITION TONDEUSE FRONTALE AUTOPORTÉE**

Pour ce dossier, Madame Corinne HARALAMBON ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'acquérir une tondeuse autoportée coupe frontale, pour un montant de 29 250 € HT.

Il propose de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois : 15% « enveloppe générale ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1 – **DECIDE** l'acquisition d'une tondeuse coupe frontale ISEKI SF237 HD ;

2 – **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois l'attribution d'un fonds de concours, au titre de l'année 2022, de 4 387,50 € pour l'achat décrit ci-dessus ;

3 – **PRECISE LE PLAN DE FINANCEMENT** de cette opération comme détaillé ci-dessous ;

<u>DEPENSES</u>	<u>€uros HT</u>
Tondeuse coupe frontale ISEKI SF237 HD 152 cm	29 250,00
TOTAL	29 250,00

<u>RECETTES</u>	<u>€uros</u>
- Fonds de concours Communauté de Communes (15%)	4 387,50
- Fonds propres	24 862,50
	29 250,00

4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Vaincre la Mucoviscidose : Madame Christine FUMERO précise que cette demande émane des organisateurs des Virades de l'Espoir de Dax et n'est pas en lien avec les Virades de l'Espoir de Cazères.
- Amicale des Donneurs de sang bénévoles du Pays Grenadois

Il est décidé que les demandes de subventions seront étudiées lors du vote du budget primitifs 2022.

DEL_2022_02_13

**SOLLICITATION AXA FRANCE : « ASSURANCE
SANTÉ POUR VOTRE COMMUNE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a été sollicitée, par AXA, pour la mise en place de : « la Complémentaire santé - Ma Santé » auprès des habitants de la commune à des tarifs privilégiés.

Il précise avoir transmis cette demande à l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) afin de recueillir son avis sur la possible mise en œuvre d'un tel partenariat dans le cadre d'une opération purement commerciale de la part d'AXA.

Il donne lecture de la réponse de l'ADACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce contre la signature de cette convention.

DIVERS / INFORMATIONS

- Monsieur le Maire fait part de la convention d'accueil signée avec le CDG40 pour la mise en place d'un tuilage lors de la prise de poste de la secrétaire de mairie.
- Monsieur le Maire informe des chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2022 : population municipale : 1115 habitants ; population comptée à part : 32 habitants ; POPULATION TOTALE : 1147 habitants.
- Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs d'Aire-sur-l'Adour (centre de loisirs) : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de cette structure demandant une modification dans la procédure d'aide financière apportée par la commune aux familles. Un rendez-vous va être organisé afin d'obtenir des précisions complémentaires. Affaire à suivre.
- Dispositif « bon vacances » 2022 : il est donné lecture du courrier du Conseil Départemental détaillant ce dispositif d'aide aux vacances.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés, par la famille de l'Abbé Jean-Claude LARREGAIGT, à la commune pour avoir donné son nom au jardin et à la rue « Abbé Jean-Claude LARREGAIGT ».
- Lotissement communal « Les Paloumayres » : les travaux de VRD commenceront le 21 mars 2022 (entreprise COLAS).
- Madame Christine FUMERO, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le dossier que les associations communales devront remplir à l'occasion de leurs demandes de subventions.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 24 février 2022.

Le Maire,

Jean-François DELEPAU